



La prévoyance «Maintien de salaire» : dois-je faire des démarches ?

Actuellement, j'ai...	Ma collectivité va proposer	Quel est mon choix ?	J'ai une démarche à faire ?	J'aurai la participation employeur ?
Un contrat prévoyance « Maintien de salaire » labellisé	La labellisation	La labellisation, je n'ai pas d'autre choix	Non, sauf si j'ai envie de changer de contrat labellisé.	Oui
	Le contrat de groupe	Je veux souscrire au contrat de groupe	Oui, je dois résilier mon contrat labellisé avant le 31/10 pour effet au 31/12 et souscrire au nouveau contrat via ma collectivité.	Oui
		Je veux rester en contrat labellisé	Non, sauf si j'ai envie de changer de contrat labellisé.	Non
Un contrat prévoyance « Maintien de salaire » de groupe, via ma collectivité	La labellisation	La labellisation, je n'ai pas d'autre choix	Non, le contrat de groupe va disparaître. Toutefois, pour rester couvert, je dois souscrire un contrat labellisé.	Oui
	Le contrat de groupe du même opérateur que le contrat précédent	La labellisation	Oui, je dois souscrire un contrat labellisé.	Non
		Je veux souscrire au contrat de groupe	Non, le contrat de groupe va disparaître. Toutefois, je dois souscrire au nouveau contrat de groupe via les services RH de ma collectivité.	Oui
	Un contrat de groupe d'un opérateur différent	La labellisation	Oui, je dois souscrire un contrat labellisé.	Non
		Je veux souscrire au contrat de groupe	Non, le contrat de groupe va disparaître. Toutefois, je dois souscrire au nouveau contrat de groupe via les services RH de ma collectivité.	Oui
Aucun contrat de prévoyance « Maintien de salaire »	La labellisation	La labellisation, je n'ai pas d'autre choix	Oui, je dois souscrire un contrat labellisé.	Oui
	Le contrat de groupe	La labellisation	Oui, je dois souscrire un contrat labellisé.	Non
		Je veux souscrire au contrat de groupe	Oui, je dois souscrire au contrat de groupe via les services RH de ma collectivité.	Oui

Pour la prévoyance « santé », les règles sont les mêmes. A noter tout de même : si vous devez résilier un contrat « mutuelle santé », le préavis est de deux mois SAUF si votre contrat a plus de douze mois. Dans ce cas, le préavis est d'un mois.



06.52.09.61.58

interco79@interco.cfdt.fr



8, rue Joseph Cugnot
Maison des syndicats
79 000 NIORT



Vous voulez adhérer ?

remplissez le bulletin d'adhésion joint et renvoyez-le par courrier
ou flashez ce QR-code
remplissez le PDF en ligne qui s'affiche
renvoyez-le par mail

C'est compliqué ? Appelez-nous

